

Session 3: Réponse aux crises: implications pour les institutions de médiation

Répondre aux crises et aux urgences humanitaires

En cas de situations majeures d'urgence ou de conflit, divers types d'individus, groupes et organisations fournissent une assistance aux personnes touchées par celles-ci. Cela va des voisins, organisations communautaires, acteurs gouvernementaux locaux, régionaux et nationaux, organisations humanitaires nationales et internationales aux forces militaires et de sécurité. Parmi les rôles qui ne relèvent pas des responsabilités traditionnelles des forces armées, l'engagement de l'armée dans la réponse d'urgence en cas de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou de catastrophe d'origine humaine, existe de longue date, et c'est celui qui est des plus fréquents et des moins controversés.

Les forces militaires nationales et étrangères peuvent jouer un rôle crucial dans cette réponse. D'un côté, assurer la sécurité intérieure avec une assistance des militaires est quelque chose qui a été récurrent. Toutefois, d'un autre côté, l'engagement des forces armées dans les opérations de secours internationales s'est également progressivement développé au fil des ans face à la fréquence croissante des urgences humanitaires et à leur capacité de destruction en augmentation. Le séisme au Pakistan en octobre 2005, au cours duquel des acteurs militaires nationaux et internationaux ont monté le plus grand pont aérien jamais organisé par hélicoptères, ainsi que les efforts internationaux visant à fournir des moyens militaires lors des tremblements de terre en Haïti (2010) et au Népal (2015), de même que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014, figurent parmi les exemples les plus significatifs. En 2011, les troupes américaines ont conduit leur plus grande mission humanitaire bilatérale avec l'armée japonaise en réponse au tremblement de terre et au tsunami de Tōhoku au Japon, puis face à la fusion de trois réacteurs nucléaires dans le complexe de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

Alors que les États contribuent de plus en plus avec des moyens militaires pour faire face aux urgences humanitaires, la communauté internationale accorde de plus en plus d'attention aux relations entre civils et militaires et à la fréquente interaction de ceux-ci sur le terrain. Soutenir les efforts humanitaires peut avoir des résultats à la fois positifs et négatifs pour les militaires. D'une part, en temps de crise, les capacités propres aux forces armées et leur capacité à se déployer rapidement constituent peut-être la raison principale du déploiement de celles-ci. Parallèlement, le soutien aux opérations de secours peut améliorer l'image des militaires. D'autre part, les détracteurs de l'implication des militaires dans les situations d'urgence humanitaire affirment toutefois qu'elle est inefficace, inappropriée et coûteuse, contraire aux principes humanitaires et dictée par des impératifs politiques. On présume que l'ampleur et la fréquence des urgences humanitaires est appelé à croître, en particulier le risque et l'intensité des catastrophes naturelles liées au changement climatique. Par conséquent, la probabilité d'intervention des forces armées dans les opérations de secours devrait augmenter.

Les institutions de médiation:

L'armée étant de plus en plus employée pour répondre aux crises intérieures et internationales, cela a de lourdes implications pour le travail des institutions de médiation ayant pour mandat de les superviser. Les institutions de médiation doivent veiller à ce que, lorsque l'armée est déployée pour faire face aux crises, le personnel dispose d'un cadre juridique pertinent, d'instructions et de mandats clairs, ainsi que de mécanismes de plainte adéquats. Pour y parvenir, il est impératif que les institutions de médiation réfléchissent à leur rôle et, le cas échéant, reconfigurent leur travail afin de mieux surveiller les opérations de l'armée en cas de crise et favoriser l'exécution de ces nouvelles missions de réponse aux crises.

- ❖ *Mandats juridiques*: un certain nombre de directives génériques a été développé pour donner aux acteurs humanitaires et aux militaires des instructions sur la manière de mieux interagir, de se soutenir et de se compléter mutuellement en cas d'urgences majeures, en considérant les niveaux appropriés à différents scénarios. Elles ont également été écrites pour encourager les États-Membres et d'autres acteurs à considérer avec attention l'utilisation appropriée des moyens de défense militaires et civils. Ces lignes

directrices ont été élaborées et approuvées par le Groupe consultatif entre les gouvernements et les organisations sur l'utilisation du RMPC (aujourd'hui le Groupe consultatif sur la coordination humanitaire entre civils et militaire) et le Comité permanent inter-organisations (CPI).

Selon les pays, le personnel militaire peut ne pas être parfaitement au courant des directives internationales relatives à leurs actions en cas d'urgences humanitaires. Les institutions de médiation peuvent jouer un rôle clé en veillant à ce que tout le personnel militaire ait connaissance des exigences juridiques en cas de réponse aux crises. C'est plus particulièrement vrai du respect des principes humanitaires, sur la base duquel ils sont censés intégrer les besoins de la population touchée dans leur travail. Les institutions de médiation doivent également veiller à ce que les cadres internationaux définissant l'engagement des armées dans l'aide humanitaire en cas d'urgence soient correctement transcrits dans la législation nationale et les codes de conduite.

- ❖ *Soutien technique*: les institutions de médiation doivent accorder une attention particulière au fait que le personnel militaire acquiert la formation et les compétences nécessaires à la conduite de missions de réponse aux crises. Des mesures doivent être prises pour améliorer la capacité des chefs et des forces militaires à participer aux opérations de secours en cas de catastrophe naturelle aux côtés des acteurs humanitaires. Cela peut se faire, par exemple, par le biais d'une formation militaire et en veillant à ce que les doctrines militaires, les procédures opérationnelles et les manuels tactiques fassent suffisamment référence aux principes humanitaires. Les Directives d'Oslo de 2006 sur « l'Utilisation des Ressources Militaires et de la Protection Civile Étrangères dans le cadre des Opérations de Secours en cas de Catastrophe », établissent le premier cadre fondamental pour formaliser et améliorer l'efficacité de l'utilisation des moyens militaires et de défense civile étrangers dans les opérations internationales de secours. Accroître la connaissance par les militaires de ces directives peut également contribuer à l'instauration de bonnes pratiques pour la protection, par les militaires, des populations civiles touchées.
- ❖ *Facilitation du dialogue*: Au cours des opérations de secours, l'armée interagit généralement avec plusieurs acteurs, et plus particulièrement les civils touchés par la crise et les membres du secteur humanitaire. Dans les deux cas, les institutions de médiation peuvent promouvoir le dialogue. En premier lieu, au cours d'opérations militaires de réponse aux crises, ces institutions peuvent être un mécanisme essentiel pour permettre aux civils affectés de signaler des cas de violation des droits. L'existence d'un mécanisme de plainte efficace rend possible l'établissement d'un dialogue entre les civils et le personnel militaire impliqué et permet d'obtenir réparation. Cela atténue ainsi le ressentiment qui pourrait affecter de manière négative la perception que les civils ont des militaires en général. En ce qui concerne les relations entre les acteurs militaires et humanitaires, leur engagement mutuel varie considérablement selon les contextes, allant de la simple coexistence à des niveaux de collaboration beaucoup plus étroits. Le dialogue entre humanitaires et militaires à tous les niveaux est essentiel, car il constitue la base d'une coordination civilo-militaire efficace sur le terrain. La compréhension mutuelle du rôle de chacun, de son mandat, de ses objectifs, de ses principes et de ses préoccupations est essentielle pour réussir. Pour faciliter leur interaction, les institutions de médiation peuvent promouvoir le partage des meilleures pratiques ou la participation des deux acteurs à la conception de la formation et à la gestion de l'assistance humanitaire et à la réponse aux catastrophes. En outre, les acteurs humanitaires peuvent être impliqués dans l'élaboration de formations militaires sur l'assistance humanitaire et la réponse aux catastrophes.

Points de discussion:

1. A votre avis, est-ce que durant les dernières années la réponse aux crises a été une priorité plus élevée pour les militaires ? Quel type d'urgence humanitaire, entre les crises sanitaires, les catastrophes naturelles ou les catastrophes d'origine humaine, a le plus affecté le mandat et les opérations des forces armées de votre pays ?
2. Dans quelle mesure le travail des militaires a-t-il été impacté par les missions découlant de la réponse aux crises (en termes de mandat/opérations/obligations légales/recrutement/budget etc..) ?
3. En quoi votre service est-il touché par l'évolution des rôles et responsabilités des forces armées en terme de réponse aux crises ?
4. Est-ce que le mandat de votre service recouvre les opérations de réponse aux crises aussi bien sur le territoire national qu'à l'extérieur ? En cas de missions humanitaires internationales, est-ce que la coopération avec les institutions de médiation d'autres pays est importante pour la capacité de votre service à exécuter son mandat ? Que tireriez-vous comme enseignements pour le futur de votre institution et pour celui d'autres services ?